

CONSEIL CULTUREL
DE LA
COMMUNAUTÉ CULTURELLE FRANÇAISE

Session de 1972-1973

9 MARS 1973

PROPOSITION DE DECRET
RELATIVE AUX CONDITIONS D'AGREATION
ET D'OCTROI DE SUBSIDES
AUX THEATRES DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE

AMENDEMENT

PROPOSE PAR E. GUILLAUME ET CONSORTS

DEVELOPPEMENTS

L'amendement proposé vise à encourager les compagnies agréées à se produire devant un public d'enfants handicapés qui trop souvent

n'assistent pas à un spectacle par suite des nombreuses difficultés de déplacement qu'ils connaissent.

ART. 6.

Ajouter in fine :

e) Le Ministre accorde aux compagnies agréées un subside spécial par représentation donnée dans des écoles, instituts ou associations s'occupant du traitement et de la rééducation d'enfants ou de jeunes handicapés.

Ces représentations ne sont pas comptées dans le nombre de 100, prévu à l'alinéa précédent.

E. GUILLAUME.

J. GOL.

C. HUBAUX.

F. PERSOONS.

B.-J. RISOPOULOS.